

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 66 (1952)
Heft: 1

Artikel: Le prince Berthier et les chevrons
Autor: Jéquier, Hugues
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES SCHWEIZER-ARCHIV FÜR HERALDIK ARCHIVIO ARALDICO SVIZZERO

1952

A° LXVI

N° I

Verantwortliche Redaktoren : L. JÉQUIER und Prof. Dr. A. BRUCKNER

Le prince Berthier et les chevrons ¹⁾

par HUGUES JÉQUIER.

(avec planche I)

Tous les Neuchâtelois connaissent les armoiries de la principauté sous Berthier où se trouvent incorporés les chevrons de Neuchâtel.

Le prince, en adoptant ces armoiries, n'a fait que suivre la tradition de tous les successeurs de l'ancienne maison de Neuchâtel, éteinte au XIV^e siècle. En procédant de la sorte, le nouveau souverain créait un lien héraldique entre lui et le pays dont il reprenait l'emblème.

Seul, le gouvernement de la République de 1848, mal informé et dans un esprit partisan que tous les vrais Neuchâtelois déplorent, a répudié les chevrons.

Mais alors que les autres souverains de Neuchâtel avaient écartelé les armes de Neuchâtel avec les leurs propres, à l'exception du roi de Prusse qui écartelait Chalon-Neuchâtel avec l'aigle de Prusse sur le tout, Berthier, qui n'avait pas comme ses prédécesseurs d'armes féodales à produire, surmonta les chevrons de l'aigle impériale.

Comment sont nées ces nouvelles armoiries et qui est responsable de leur composition ? Personne, à ma connaissance, n'a encore répondu à ces questions. Et cela s'explique par le fait que les registres du Conseil sont, comme nous le verrons tout à l'heure, muets sur les circonstances qui les ont vu naître. Par contre, fort heureusement, les mémoires de Charles Louis de Pierre, conseiller d'Etat et maire de la ville, contiennent deux passages qui font allusion aux discussions héraldiques suscitées en 1806 par les armes de la Principauté. Nous y reviendrons par la suite.

Voyons d'abord chronologiquement, les éléments que nous donnent le manuel du Conseil et les rescrits du prince, situés dans le cadre des événements qui se déroulèrent après la cession de la principauté par le roi de Prusse à Napoléon.

Le rescrit par lequel Frédéric Guillaume III annonçait la cession date du 28 février 1806. Il parvint à Neuchâtel le 9 mars. Une députation partie le 24 mars pour Paris apprit en arrivant que Napoléon avait cédé la principauté au maréchal Berthier. L'acte de cession est daté du 30 mars. C'est à ce moment que fut écrite

¹⁾ Cet article a paru dans le *Musée Neuchâtelois*, qui nous a aimablement autorisés à le reproduire, la question qu'il traite intéressant tous les héraldistes. Nous remercions ici cette revue ainsi que l'auteur qui nous a fait cadeau de la planche. — *Réd.*

par Talleyrand à l'empereur la première lettre relative aux armoiries de la principauté²⁾. En voici le texte :

Mars 1806.

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de votre Majesté les armes de la Principauté de Neuchâtel, telles que le Roi de Prusse les portait. J'y joins le modèle de la couronne princière qui doit aujourd'hui les surmonter.

J'ignore si l'intention de votre Majesté est que le grand cordon de la Légion d'Honneur soit suspendu au bas de l'écusson, je la prie de vouloir bien me faire connaître ses ordres à cet égard.

A la page suivante figure le dessin colorié d'un écu ne comportant que les chevrons, surmonté d'une couronne et entouré du cordon de la légion d'honneur. Talleyrand était donc inexactement renseigné sur les armes portées par le roi de Prusse comme prince de Neuchâtel.

Le 9 octobre arrivait en qualité de commissaire du prince Alexandre, M. de Lespérut qui devait être nommé gouverneur en 1809.

Ce n'est que le 17 octobre que nous trouvons pour la première fois, dans le journal du maire de Pierre, une mention des armoiries de la principauté. Ce jour-là, Lespérut réunit une commission pour discuter la question dont le Conseil ne fut du reste pas saisi, aussi le manuel n'y fait-il aucune allusion.

Le 17 novembre fut promulgué par le prince un décret que nous retrouvons dans le registre des rescrits³⁾ et dont la teneur est la suivante :

PRINCIPAUTÉ DE NEUCHÂTEL

DÉCRET

Au Quartier Général Impérial à Berlin, 17 novembre an 1806

Alexandre, Prince et Duc de Neuchâtel,

Considérant qu'à notre avènement à la Souveraineté de la Principauté de Neuchâtel, il est de notre devoir de déterminer nos armes conformément aux liens qui nous unissent avec la France, et après avoir obtenu de l'Empereur Napoléon la faveur de surmonter notre écusson de l'Aigle Impériale,

avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Le tiers supérieur de l'Écusson ordinaire des Armes de Neuchâtel portera l'Aigle Impériale ; les deux tiers inférieurs de l'Écusson porteront les armes de la Principauté de Neuchâtel, telles qu'elles existent dans les Archives de la Bibliothèque Impériale de France. L'Écusson sera placé sur le manteau Ducal surmonté de la Couronne de Prince Souverain, à ces armes seront ajoutés les bâtons de Maréchal d'Empire et le Grand collier de la Légion d'honneur, attributions particulières du Prince régnant.

ARTICLE 2

Le Sceau de l'Etat portera les armes du Souverain et aura pour légende
Alexandre Prince et Duc de Neuchâtel.

ARTICLE 3

La monnoye portera d'un côté une couronne de chêne et de laurier au milieu de laquelle sera inscrite la valeur de la pièce ; autour de la couronne sera écrit : Principauté de Neuchâtel et au bas, le millésime.

L'autre côté portera l'effigie du Prince entourée de ces mots : Alexandre Prince et Duc de Neuchâtel.

ARTICLE 4

Notre Commissaire Général est chargé de faire frapper sur le champ les sceaux et le coin pour la monnoye, de manière qu'au 1^{er} janvier 1807 on puisse en faire usage.

ALEXANDRE.

Le manuel du Conseil d'Etat du 26 novembre⁴⁾, date d'arrivée du décret à Neuchâtel, en prend acte dans les termes suivants :

²⁾ Archives des Affaires Etrangères, Fonds Prusse, correspondance, vol. 238, f^o 278 et 279.

³⁾ Registre des rescrits H f^o 281.

⁴⁾ Manuel du Conseil d'Etat 1806, f^o 1048.

Décret par lequel son Altesse Sérénissime adopte pour Armes de sa Principauté l'Écu d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, un chef portera sur un fond d'azur l'aigle impérial de France, l'écu posé sur le manteau ducal, les bâtons de maréchal en sautoir surmontés de la couronne de prince souverain.

Pour en terminer avec les actes officiels relatifs aux armoiries, je note que le Conseil, en date du 19 janvier 1807 ⁵⁾ prend connaissance d'une lettre de M. Le Duc, secrétaire de S.A., datée de Golymin du 28 décembre 1806, envoyant une copie de « l'Écusson des Armes de Neuchâtel ». « Sur quoi délibéré, le Conseil charge M. de Montmollin, Conseiller d'Etat, de faire parvenir ce nouveau dessin au sieur Droz, à Paris, chargé de la gravure des sceaux de la Principauté ».

Le 6 avril, Louis de Pourtalès, conseiller d'Etat, de retour d'un voyage à Paris, informe le Conseil ⁶⁾ qu'à la suite de plusieurs visites au sieur Droz, il est convaincu que la gravure des sceaux sera exécutée moins promptement qu'on ne l'espérait. Le Conseil décide en conséquence de faire graver dans le pays un petit sceau pareil à celui que M. de Pourtalès a fait graver à l'usage de la direction des chasses.

Le 13 avril, enfin, le manuel du Conseil ⁷⁾ nous apprend qu'une nouvelle lettre a été adressée par S. A. en date du 4 mars, contenant un nouveau dessin des armes rectifiant une erreur qui s'était glissée dans le premier « pour ce qui regardait la couronne ». Les coins devront donc être refaits en tenant compte de la modification. Ce dessin, comme celui du 19 janvier, a été envoyé au graveur Droz, il ne figure donc plus dans la collection des lettres du prince.

La mise au point définitive des armoiries de la principauté fut, comme on le voit, laborieuse, bien que les termes du décret du 17 novembre 1806 fussent parfaitement clairs. Le tiers supérieur de l'écu, y est-il dit, portera l'aigle impériale. Or cette aigle figurait sur tous les drapeaux, sur toutes les pièces officielles de l'empire. Nous rappelons que sa tête était tournée à gauche, que ses ailes étaient rapprochées du corps et que le foudre qu'elle empiétait avait la forme classique d'un fuseau. Si le modèle exact des armes de la principauté ne vit le jour que si tardivement, la faute en est au secrétariat du prince dont nous avons pu suivre les errements par le manuel du Conseil.

Quant aux lettres que le conseiller d'Etat de Montmollin envoya à J.-P. Droz, elles ont heureusement été conservées dans le dossier du graveur acheté en même temps que sa collection de coins et de médailles.

A la première, du 4 décembre 1806, est joint le dessin des armoiries nouvelles. Ce dessin reproduit la couronne à cinq fleurons sans la toque, l'aigle du chef a les ailes étendues, la tête tournée à gauche est surmontée d'une couronne.

Une seconde lettre, du 4 mars 1807, annonce à Droz la visite du conseiller d'Etat de Pourtalès qui est disposé à rapporter les trois sceaux dont on espère l'exécution terminée, malgré le retard dû à la modification de l'attitude de l'aigle. Cette modification fut signifiée à Droz par une lettre de Montmollin du 22 février qui a disparu du dossier.

Portalès fit rapport au Conseil de sa visite à Droz, et bien que la principauté appartint à Berthier depuis plus d'un an, la chancellerie ne disposait encore d'aucune matrice pour sceller ses actes, ce qui plongeait les officiers du prince dans le plus grand embarras. Aussi Montmollin écrivit-il à nouveau le 14 avril à J.-P. Droz pour l'informer que l'usage d'un sceau devenant indispensable, le petit sceau serait gravé à Neuchâtel, la commande au graveur parisien se trouvant ainsi limitée au

⁵⁾ Manuel du Conseil, 1807, f^o 34.

⁶⁾ Manuel du Conseil, 1807, f^o 293.

⁷⁾ Manuel du Conseil, 1807, f^o 302, Registre des Rescrits H f^o 336.

grand et au moyen sceau. Enfin le dessin de la couronne définitivement adoptée par S. A. était joint à la lettre ⁸⁾).

Le seul exemplaire du grand sceau qui soit connu est celui qui est appendu à la lettre de noblesse Perregaux, datée de Bayonne le 15 juin 1808. Ce sceau, contenu dans une boîte d'argent, mesure 6 centimètres de largeur et 8,5 de hauteur. Il n'a pas de légende et sa facture est si défectueuse que l'on peut même se demander s'il n'a pas été modelé à la main. En tout cas on ne saurait voir en lui une œuvre de J.-P. Droz. Maurice Tripet, dans *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, a reproduit planche XVIII, sous nos 19 et 20, le sceau moyen de chancellerie, avec légende, et le petit sceau, sans légende. Seule la matrice de ce dernier sceau existe aux Archives d'Etat.

Le Compte de la trésorerie de Neuchâtel pour 1807 mentionne le paiement suivant, fait en janvier 1808 :

A Monsieur de Sandoz, Conseiller, Secrétaire d'Etat, pour rembourser fait à François Brant graveur pour gravures de deux cachets aux armes du Prince L. 25. 4.

En revanche, il ne contient aucune mention d'un paiement fait à J.-P. Droz pour la gravure de matrices, aussi peut-on se demander si ce dernier ne fit qu'un essai, celui dont la reproduction accompagne ces lignes (pl. I) et qui, n'ayant pas obtenu l'agrément de Berthier, fut laissé pour compte à Droz, ce qui a permis au Musée de Neuchâtel d'en devenir acquéreur avec la collection laissée par cet artiste.

Les Archives de l'Etat possèdent un cachet en métal pour timbre humide portant l'écu seul aux armes de Berthier, avec la légende : *Chancellerie de Neuchâtel*.

Il s'agit là, sans doute, d'un des cachets exécutés par François Brandt. Ce dernier est peut-être bien Henri-François Brandt, qui fut, dès l'âge de 11 ans, l'apprenti de Charles-Frédéric Perret-Gentil avant d'aller se perfectionner chez Jean-Pierre Droz. En 1807 et 1808 il travaillait pour son propre compte.

J'en viens maintenant au texte du journal du maire de Pierre :

17 octobre 1806. Commission de Mr de Lespérut pour le blason du Prince. Talleyrand comme duc de Bénévent veut s'entendre avec lui, j'ai eu en mains deux de ses lettres, fiers griffonnages, mais style aisé et agréable. Dans la première Talleyrand veut que le sceau de l'Empire français marque leur vassalité. Des blasonistes qu'il a consultés mettent les armes impériales au chef de l'écu, ce qui paraît mal calculé et prouverait la décrépitude de l'art héraldique en France, car le suzerain qui permet à son vassal de porter en tout ou en partie dans son écu ses armes ne fait pas un acte de souveraineté, il accorde au vassal une faveur insigne. J'ai de concert avec Pourtalès proposé deux projets : l'un met l'aigle en chef, l'autre coupe l'écu et place l'aigle à la droite. Le baron de Chambrier que nous avons consulté comme expert en ce fait voulait que le prince écartelât Chalon avec Neuchâtel, vu la source dont il tire ses droits. Le projet, malgré toutes les raisons dont l'a appuyé Mr de Chambrier, n'a pas paru convenable à Mr de Lespérut.

Le 26 novembre, date où fut lu le décret du prince relatif aux armoiries qu'il avait finalement adoptées, le maire écrit dans son journal :

Le prince adopte pour blason l'écu de Neuchâtel avec l'aigle impériale en sautoir (*sic.*). J'ai noté je crois la discussion avec Mr de Lespérut sur ce point. Nous prétendions avec les principes que les armoiries du vassal ne devaient point renfermer le tout ou partie de celles du suzerain comme marque de vassalité, que c'était au contraire une prérogative de plus que le suzerain accordait au vassal quand il lui permettait de mettre dans son écu une partie du sien. Les savants blasonistes actuels concluaient tout au contraire. Ce que nos objections ont produit, c'est que le prince dit que l'empereur lui a permis l'addition de l'aigle et que ce n'est plus une marque de sujétion qu'on lui impose. Ceci quoique futile en soi fournit matière à réflexions. Ignorance... il y en a beaucoup aujourd'hui. Singulière légèreté dans ce qui détermine. C'était comme vassal qu'on devait mettre l'aigle, c'est par faveur aujourd'hui qu'on obtient de le placer, bref on le place toujours ; partout cachet de parvenus.

⁸⁾ Archives de l'Etat, dossier *Monnaies*, fonds J.-P. Droz.

Sans ces textes, nous n'aurions pas su la part active que Talleyrand avait prise dans l'élaboration des armoiries de la principauté, pas plus que la réaction des conseillers neuchâtelois et le rôle qu'ils jouèrent en donnant avec fermeté leur avis à Lespérut. Il nous a malheureusement été impossible de retrouver les deux lettres de Talleyrand dans le Fonds Berthier aux Archives Cantonales.

Aux yeux de Talleyrand — et ce devait être le point de vue de l'empereur — le chef d'empire devait marquer la vassalité de la principauté par rapport à l'empire.

L'acte de cession du 30 mars ⁹⁾, en vertu duquel Napoléon transfère à Berthier la principauté, prouve que dans l'esprit de l'empereur, il s'agissait bel et bien d'un fief d'empire :

Notre cousin, le Maréchal Berthier prêtera en nos mains, en sadite qualité de Prince et Duc de Neuchâtel, le serment de Nous servir en bon et loyal sujet. Le même serment sera prêté à chaque vacance de ses successeurs.

...Nos Peuples de Neuchâtel mériteront par leur obéissance envers leur nouveau souverain la protection spéciale qu'il est dans notre intention de leur accorder constamment.

On comprend aisément que l'interprétation de l'aigle impériale marquant la sujétion de la principauté à l'empire ne fût pas du goût des représentants du gouvernement neuchâtelois. La cession de la principauté à Napoléon était un fait qu'ils ne pouvaient nier, mais on pouvait ergoter sur le sens héraldique de l'aigle dans les nouvelles armoiries et peut-être éviter que le mot de vassalité ne figure dans le décret qui devait paraître. Les observations des conseillers neuchâtelois furent-elles décisives ? On est en droit de l'admettre dès l'instant que le décret, dans son exposé des motifs, déclare que c'est par une faveur de l'empereur que les chevrons sont surmontés de l'aigle impériale. Il n'est plus fait allusion à cette irritante question de vassalité.

La commission s'étant tenue le 17 octobre et le décret datant du 17 novembre, M. de Lespérut avait eu le temps de faire connaître au prince les observations des Neuchâtelois, car les lettres mettaient environ dix jours pour parcourir la distance de Neuchâtel à Berlin. Malheureusement, le Fonds Berthier ne contient pas le rapport que vraisemblablement Lespérut adressa à Berthier à la suite de la séance du 17.

Le passage du maire sur la « décrépitude » de l'art héraldique français est amusant. Tout ce qui touchait à l'empire napoléonien était, il est vrai, l'objet de ses critiques acerbes. Lorsqu'il parle de la faveur accordée au vassal par le seigneur qui l'autorise à porter tout ou partie de ses armes, le maire songeait sans doute à l'aigle ou aux parties de l'aigle (tête, serre ou aile) que le roi de Prusse avait si généreusement octroyée à plusieurs de ses sujets neuchâtelois. Mais ce n'était point de suzerain à vassal que ces augmentations ou modifications d'armoiries avaient été concédées, c'était une marque d'estime ou une récompense que le roi de Prusse, comme prince de Neuchâtel, accordait à l'un de ses sujets. Et puis ces distributions dataient toutes du XVIII^e siècle, époque où l'art héraldique était déjà en pleine décadence.

Il est vrai que sous l'empire, cet art avait subi de grandes transformations. Napoléon l'avait en quelque sorte codifié pour qu'au premier coup d'œil on pût connaître le rang et le poste occupé par les dignitaires de l'empire. C'est ainsi que les princes grands dignitaires portaient un chef d'azur semé d'abeilles d'or, les ducs, un chef de gueules semé d'étoiles d'argent, les comtes un franc quartier à dextre chargés de meubles différents suivant leurs fonctions, les barons un franc quartier

⁹⁾ Archives Nationales, A F IV, 1280.

à senestre, etc. Je n'allonge pas cette énumération de signes distinctifs qui rend l'étude des blasons de l'empire si fastidieuse, mais je constate que le prince Berthier est le seul haut dignitaire de l'empire qui eût reçu de Napoléon la faveur de porter le chef d'empire. Talleyrand portait un chef d'azur chargé d'une aigle d'or, mais les ailes sont étendues, ce n'est pas le chef d'empire.

J'ai vainement cherché aux Archives Nationales la réponse de l'empereur à la lettre de Talleyrand du mois de mars 1806. Elle ne figure pas davantage aux archives des Affaires Etrangères. Nous sommes donc dans l'ignorance des conditions exactes dans lesquelles Napoléon octroya à Berthier l'autorisation de porter dans les armoiries de sa principauté l'aigle d'empire dont Talleyrand, de sa propre autorité, n'avait pas songé à surmonter les chevrons lorsqu'il s'agit en mars 1806 de proposer de nouvelles armoiries.

Mais dès lors, Talleyrand dut entretenir de la question l'empereur dont la volonté fut sans doute nettement exprimée que les armes de la nouvelle principauté marquent la dépendance de l'empire. C'est alors que Talleyrand aurait écrit à Berthier les lettres mentionnées par le maire de Pierre. Lespérut qui sut gagner tous les cœurs par le tact dont il fit constamment preuve dès son arrivée à Neuchâtel, transmet probablement les observations soulevées par les conseillers d'Etat à Berthier, dont le désir était de se concilier ses nouveaux sujets. Et cela peut expliquer pourquoi le décret du 17 novembre est rédigé de telle manière qu'il semble avoir tenu compte du désir des Neuchâtelois.

Retenons de tout ce qui précède que c'est à l'origine Talleyrand, sans doute par ordre de l'empereur, qui fut l'instigateur des armes que la principauté de Neuchâtel porta sous le règne de Berthier et convenons que cette combinaison héraldique, qui maintenait à leur place d'honneur les chevrons, ne manquait pas d'allure.

Miscellanea

Un portrait héraldique de Josse de Moravie (vers 1400) (pl. II). Josse de Moravie était fils de Jean-Henri de Luxembourg, marquis de Moravie, duc de Carinthie, et de sa seconde femme, Marguerite d'Oppavie et de Ratibor. Il était donc le petit-fils de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, roi de Bohême, tué à la bataille de Crécy en 1346. Josse avait reçu une éducation fort soignée et était familier avec bien des branches du savoir de son époque. Par contre c'était un ambitieux, un intrigant, qui chercha par tous les moyens à exercer de l'influence sur les empereurs Wenceslas et Sigismond, ses proches parents. Carlyle disait de lui : « Jost made much noise in the world but did little or no good in it. There was nothing great about him, but his beard ». En 1383 il fut nommé vicaire impérial en Italie et, en 1388, Wenceslas lui engagea le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Avec son engagère sur le Brandebourg, il était ainsi l'un des plus puissants potentats de l'époque. Cette engagère dura jusqu'en 1402, année où le Luxembourg passa à un nouvel engagiste, Louis, duc d'Orléans, frère du roi Charles VI de France. Puis pour un court laps de temps, entre 1407 et 1411, année de sa mort, Josse fut de nouveau souverain engagiste du duché de Luxembourg. Peu avant sa mort, une partie des électeurs l'avaient choisi comme empereur.

Sur sa bannière, Josse arbore les armes de Moravie, *d'azur à l'aigle échiquetée d'or et de gueules*. La miniature est surmontée des armes écartelées de Luxembourg, *fascé d'azur et d'argent de 6 pièces* (au lieu du *burelé* habituel) *au lion de gueules brochant* (non couronné et à la queue simple) et de l'Empire (peut-être celles de Brandebourg). Ne connaissant pas les émaux de l'original il nous est difficile de trancher la question. Nous penchons cependant pour la première des deux possibilités, surtout que le vol du cimier est d'or et de sable.

La photographie de ce document nous a été communiquée par le Prince Charles de Schwarzenberg. Il est extrait du « Codex Gelnhausen » se trouvant aux archives de la ville de Jihlava (Iglau) en Tchécoslovaquie.

Louis Wirion.

Nous remercions vivement la Société Héraldique Luxembourgeoise qui a bien voulu nous prêter le cliché qui nous permet de publier aujourd'hui ce remarquable document. *Réd.*